

Questions courantes sur la charge publique et où obtenir de l'aide

Qu'est-ce que la charge publique ? La « charge publique » est un terme juridique utilisé dans le droit de l'immigration. Elle fait partie d'un processus de filtrage utilisé par les fonctionnaires de l'immigration américaine principalement lorsqu'une personne demande la résidence permanente légale (statut LPR ou « carte verte »). Si une personne est jugée susceptible de devenir une charge pour la société, elle ne sera pas en mesure d'obtenir une carte verte, à moins qu'elle ne soit en mesure de déposer un cautionnement public.

Y a-t-il une nouvelle règle sur la charge publique en vigueur ? Oui, à partir du 24 février 2020 mais la règle s'applique uniquement aux personnes assujetties à la charge publique (voir ci-dessous) et soumettent des demandes déposées le ou après 24 février 2020 de carte verte ou de modification/prorogation de visa de non-immigrant.

Qui est assujetti à la nouvelle règle sur la charge publique ? La règle de la charge publique s'applique uniquement aux groupes suivants :

1. les personnes aux États-Unis qui sont en cours de demande de carte verte par l'entremise d'un membre de leur famille, d'un employeur ou de la loterie des visas de diversité ;
2. les personnes qui ont déjà une carte verte mais qui cherchent à entrer à nouveau aux États-Unis après un voyage à l'étranger soit (a) pendant plus de 180 jours consécutifs, soit (b) faisant l'objet d'une condamnation pénale (ou les deux), et ;
3. les personnes qui demandent à modifier ou à prolonger leur visa de non-immigrant.

Remarque : Toute personne qui *prévoit de* demander une carte verte ; qui prévoit de changer/proroger un visa de non-immigrant ; ou qui possède déjà une carte verte et *prévoit de voyager à l'étranger* pendant plus de 180 jours d'affilée ou faisant l'objet de condamnations pénales, doit s'informer sur la charge publique sauf exception (voir ci-dessous).

La charge publique s'applique-t-elle à tous les immigrants ? Non. Les personnes appartenant aux catégories énumérées ci-dessous N'ONT PAS à craindre de se voir refuser une carte verte en raison de la charge publique :

| Qui n'a PAS à s'inquiéter d'être refusé une carte verte en raison de la charge publique ? | |
|--|---|
| Les personnes qui ne demandent pas de carte verte : | Les personnes qui peuvent demander une carte verte, mais qui ne sont pas soumises à la charge publique : |
| Les citoyens américains, ou les personnes qui demandent à devenir citoyens par naturalisation. | Les réfugiés, les asilés et les personnes demandant l'annulation de l'expulsion. |
| Les personnes qui ont déjà leur carte verte (y compris les personnes qui ont un statut conditionnel) (sauf si vous voyagez à l'étranger pendant plus de 180 jours ou avez des condamnations pénales). | Les mineurs immigrants spéciaux (SIJ) ; les titulaires de visas d'immigrant spéciaux (ressortissants afghans ou irakiens qui ont aidé les États-Unis). |
| Les personnes ayant la résidence permanente légale qui se rendent à l'étranger pour moins de 180 jours d'affilée (ou qui n'ont pas fait l'objet de condamnations pénales). | Les demandeurs et titulaires de visas VAWA (Loi sur la violence à l'égard des femmes), U et T. |
| Les personnes titulaires d'un visa de non-immigrant, ou qui n'ont aucun statut, et qui ne prévoient PAS de demander une carte verte dans les 36 prochains mois et qui n'ont PAS l'intention de modifier ou étendre leurs visas de non-immigrant. (Consultez un avocat si vous n'êtes pas sûr de pouvoir demander une carte verte). | Les personnes éligibles à l'ajustement en vertu de la Loi d'ajustement cubain (CAA), de la Loi d'ajustement nicaraguayen et d'aide aux pays d'Amérique centrale (NACARA), de la Loi sur l'équité de l'immigration des réfugiés haïtiens (HRIFA), ou de la Loi sur l'équité de l'immigration des réfugiés libériens. |

Que dois-je faire si un client est assujéti à la charge publique ? Il est important qu'il s'adresse à un avocat car les règles sont compliquées (voir plus d'informations ci-dessous). **Nous ne conseillons pas de prendre des mesures sans parler d'abord à un avocat.**

- **Appelez un avocat spécialisé dans les questions d'immigration :** Si votre client a déjà un avocat spécialisé en immigration et qu'il prévoit de demander une carte verte, il convient de l'appeler pour lui dire qu'il doit parler de l'impact probable de la nouvelle règle sur sa carte verte.
- **Obtenez un avocat :** Si votre client n'a pas d'avocat spécialisé en immigration, il peut appeler ActionNYC au +1 800-354-0365, entre 9h et 17h, du lundi au vendredi, ou appeler le 311 et dire « ActionNYC » pour demander un avocat.
- **Question sur la manière dont la charge publique s'applique à votre client ?** Appelez la ligne téléphonique d'assistance à l'immigration de la Legal Aid Society au +1 844-955-3425, entre 9h et 17h, du lundi au vendredi. Le personnel de la ligne d'assistance recueillera les informations et les transmettra à notre équipe de la Charge Publique.

Quelles avantages sont traités négativement en vertu de la nouvelle règle sur la charge publique ?

En vertu de la nouvelle règle, les avantages suivants sont traités négativement :

- a) Aide en espèces, Allocation supplémentaire de revenu de sécurité (SSI) ;
- b) Les soins de longue durée en institution financés par le gouvernement ;
- c) Programme d'aide supplémentaire à la nutrition (SNAP) ;
- d) Medicaid financé par le gouvernement fédéral pour un groupe très restreint d'immigrants (Medicaid financé par l'État, Essential Plan, Child Health Plus, NYC Care et autres formes d'aide financière aux hôpitaux ne sont PAS inclus) ;
- e) La New York City Housing Authority (NYCHA)/logement public ou section 8.

Les avantages utilisés AVANT le 24 février 2020 seront-ils pris en compte pour les demandeurs de carte verte soumis à la charge publique ? Oui. Les catégories (a) et (b) ci-après utilisées AVANT le 24 février 2020 seront prises en compte pour les demandeurs. Les avantages des catégories (c)-(e) seront comptabilisés négativement (selon la durée d'utilisation), s'ils sont utilisés **LE ou APRÈS le 24 février 2020.**

Outre l'utilisation des avantages, quels autres facteurs font courir à un demandeur le risque de se voir reconnaître comme une charge publique ? De nombreux immigrants et non-immigrants qui ont tendance à faire l'objet de charge publique ne peuvent pas bénéficier des avantages énumérés ci-dessus, mais cela ne signifie pas qu'ils ne risquent pas d'être trouvés en situation de charge publique. **Les caractéristiques qui pourraient donner lieu à une constatation de charge publique sont notamment les suivantes :**

| | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">• avoir des revenus inférieurs à 125 % du niveau de pauvreté ;• être au chômage ;• être âgé de moins de 18 ans ou de plus de 61 ans ; | <ul style="list-style-type: none">• avoir un handicap ;• avoir des dettes ou une faible cote de solvabilité ;• ayant une maîtrise limitée de l'anglais. |
|---|---|

Que dois-je faire si un client est réticent à obtenir ou à maintenir une demande concernant les avantages en raison de la charge publique ? Il est très important de déterminer si la personne est soumise à une charge publique avant de décider quoi faire. Adressez-vous à l'une des sources d'aide énumérées en haut de cette page.

Si un client tombe malade et sont état nécessite un test de dépistage du COVID-19 ou tout autre traitement lié au COVID-19, y compris les services hospitaliers, cela augmente-t-il le risque qu'il devienne une charge publique? Non. Nous ne sommes au courant d'aucun des soins médicaux disponibles à New York liés au COVID-19 qui seraient comptabilisés pour une personne faisant l'objet d'une charge publique, et les Services américains de la Citoyenneté et de l'Immigration (USCIS) ont dit que les soins liés au COVID-19 ne compteront pas. Les familles d'immigrants devraient obtenir les soins médicaux dont elles ont besoin.

Toutefois, compte tenu de l'expérience antérieure, nous nous attendons à ce que de nombreux non-citoyens s'inquiètent des conséquences de tout traitement reçu sur la charge publique, même s'ils ne font pas réellement l'objet d'un examen de charge publique.

Comment puis-je savoir s'il existe de nouvelles informations sur la charge publique ?

Nous fournirons des mises à jour à l'adresse www.legalaidnyc.org/notice/public-charge/